

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Charente dans sa séance du 27 septembre 1934,

Vu l'adhésion en date du 9 Octobre 1942 donnée par la Municipalité d'Angoulême, propriétaire,

ARRÊTÉ :
Article premier.

Est classé parmi les sites et Monuments Naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque l'ensemble formé à Angoulême (Charente) par les Remparts (inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques) la ceinture de voies et promenades y attachées, les glacis immédiats extérieurs à l'enceinte et comprenant :

- ✓ le Boulevard Pasteur,
- ✓ la Place du Palet,
- le Boulevard Aristide-Briand, (rempart du Nord) avec la place du Général Resnier et la place Turenne,
- le Rempart de Beaulieu avec le petit Beaulieu,
- la Promenade de Beaulieu,
- l'Avenue Wilson, la Colonne, le Chemin du Tourniquet et le Jardin Vert, le Boulevard Paul-Boumer, (rempart du N)
- la place saint-Pierre, (avec la Cathédrale - classée Monument historique) et le Musée, la rue Friedland, et la rue de l'Evêché de la rue Friedland au Boulevard Desaix,
- le Boulevard Desaix et les Jardins en glacis qui le longent de la rue Saint-Ausonne à la rue du secours,
- la place du Parc avec l'Avenue G. Clémenceau et l'Avenue des Maréchaux,
- les places Bouillaud et de l'Hôtel-de-Ville, avec l'Hôtel-de-Ville (inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques) et son jardin, la rue de Plaisance et la rue de l'Arsenal de la rue Marengo à la rue Plaisance,

84-333-J. 4072-38. (5134)

ARRÊTÉ

CLASSIFICATION

le Boulevard Docteur Emile-Roux,
le Rempart de l'Est, de la rue Dr-Emile-Roux à la rue de Montmoreau
le Boulevard Thiers,
la Place Victor-Hugo,
le Boulevard Denfert-Rochereau,

de caractère
historique et artistique
historique et artistique

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de CHARENTE et au Maire de la Commune d'Angoulême,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u site classé.

Paris, le 20 AVRIL 1943

Par délégation,
le Conseiller d'Etat, secrétaire
Général des Beaux-Arts,

